

Commune d'ERQUINGHEM-LYS
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
Des DELIBERATIONS DU C.C.A.S
Du : 18 mars 2025

Nombre :

De membres en exercice : 11
De présents : 8
De votants : 9
Pour : 9
Contre :
Abstention :

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 mars ;

Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune d'Erquinghem Lys, étant réuni à **18 heures 30**, au lieu ordinaire de ses séances après convocation, sous la présidence de Monsieur Alain BEZIRARD,

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs BEZIRARD Alain, BOULINGUEZ Jackie, PANIEZ Laetitia, PREUDHOMME Annie, BENOIT Danièle, DELEMOTTE Edith, PACCEU Sabine, THETTEN Catherine,

Etaient excusés, absents :

Madame Amandine DASSONVILLE, procuration donnée à Me Laetitia PANIEZ, Madame Marie-Maud CAMPHYN, Madame Micheline DERUYTER,

Conformément à l'article L.2121-5 du CGTC, Madame Laetitia PANIEZ est nommée secrétaire de séance.

Par référence au barème national et aux modalités de calcul établies, par la CNAF, les parents qui inscrivent leurs enfants à la halte-garderie « Les Chrysalides », sont tenus au paiement d'une participation financière, ainsi que toute ½ heure entamée (le calcul se fait en ½ heure horloge).

La tarification en barème horaire correspond à un taux d'effort calculé en fonction des ressources collectées sur CAF.fr (s'il n'y a pas de numéro d'allocataire, il faut fournir l'avis d'imposition) et de la composition de la famille, dans la limite d'un tarif plancher et d'un plafond. La tarification est révisée chaque année. En cas d'absence de ressources, c'est le prix plancher qui est appliqué. Les montants du plancher et du plafond fixés annuellement par la CAF et sont affichés dans la structure. Les parents sont donc tenus de fournir les pièces justificatives nécessaires qui leur sont demandées.

Les familles résidant hors de la commune peuvent bénéficier des services de la halte-garderie en fonction des places disponibles, moyennant une majoration de 50 % du tarif horaire.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. décide, à **l'unanimité**, de réviser le taux appliqué aux familles extérieures à la commune et de fixer la majoration à 75% du tarif horaire, à compter du 1^{er} septembre 2025.

La majoration du tarif horaire, est reprise dans le règlement de la halte-garderie « Les Chrysalides ».

OBJET /

**REVISION DE LA
MAJORATION DU TARIF
HORAIRE, DES SERVICES
DE LA HALTE-GARDERIE,
AUX FAMILLES
EXTERIEURES A LA
COMMUNE**

DELIBERATION :

Publiée le 27 mars 2025

Rendue exécutoire le 27
mars 2025

Adressée au contrôle de
Légalité (Préfecture de
LILLE DRCL) le 27 mars
2025

**Le président certifie que la
délibération a été publiée le
27 mars 2025 et que la
convocation de la
Commission
Administrative a été faite le
12 mars 2025 ;**


Le Président,

Madame Laetitia PANIEZ

Membre du Conseil d'Administration du C.C.A.S.
Secrétaire de Séance


Adopté, pour Ampliation

Le Président du C.C.A.S.